



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage** : Le six du mois d'octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 12

**Etaient présents** : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mmes Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Mmes Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Mathilde BERTHET, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés** : MM. Alain NAVARRO et Mathieu RUSSO

**Absent non excusé** : M. Romuald-Davy DOUCIN

**Pouvoir** : M. Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à M. Rémi SAUDAX  
M. Mathieu RUSSO ayant donné pouvoir à M. Denis PARMENTIER

Mme Karine BRUYERE a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint. Il demande l'autorisation d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour. Accord des membres présents. Il commence par informer les membres de la démission de Mme Nathalie LEGEAI suite à l'arrêt de son activité à l'Hôtel/Restaurant Rome par un courrier du 10/10/2023.

## **Ordre du jour** :

I/ Approbation du conseil municipal du 7 septembre 2023

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- Offres des entreprises EUROVIA et SOLS rejetées

III/ **Projets de délibérations** :

D\_2023\_10\_01 : Annulation de la délibération N° D\_2023\_06\_06 concernant la vente de parcelles de terrains à la société COP

D\_2023\_10\_02 : Approbation d'une convention d'accompagnement avec le CAUE dans le cadre de la requalification de la friche MGEN et la Communauté de Communes Royans-Vercors

D\_2023\_10\_03 : Renouvellement de deux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

D\_2023\_10\_04 : Convention avec l'Association REZINE

D\_2023\_10\_05 : Dénomination de voies

D\_2023\_10\_06 : Acceptation d'un don pour le CCAS

D\_2023\_10\_07 : Acceptation d'un don pour le financement des travaux engagés pour la réfection du système électronique de gestion de l'horloge et des cloches de l'église de SAINT NAZAIRE EN ROYANS

D\_2023\_10\_08 : DM N° 4 budget d'assainissement - virement de crédits pour titres annulés sur exercices

antérieurs

D\_2023\_10\_09 : Prise en charge de l'instruction des documents d'urbanisme par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

IV/ Sujets et courriers divers

- Restauration scolaire : groupement de commande

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **I/ Approbation du conseil municipal du 7 septembre 2023.**

Le procès-verbal du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a décidé d'informer par courriers recommandés avec accusé de réception les entreprises : EUROVIA et SOLS du rejet de leur offre pour les lots 1 et 2 dans le cadre de l'appel d'offre pour les travaux de la place de la Tour Poitevine. Ce choix a essentiellement été fait à cause des tarifs plus élevés que l'entreprise choisie : TOUTENVERT. Cette dernière a postulé aux 3 lots. Elle a également réalisé les travaux d'assainissement qui se sont bien déroulés.

Le lot 3 a quant à lui été déclaré infructueux. Au départ, le coût de la terrasse était de 58 000€ (2020), puis 85 000€ (2021), puis estimé à 157 000€ (2023) pour au final atteindre 196 000€ HT avec l'entreprise TOUTENVERT (contrat de sous-traitance avec ROYANS CHARPENTE), seule entreprise ayant répondu au marché. Suite à une négociation, le prix a diminué de 16 000€ HT (proposition à 181 000€) mais c'est encore 15 000€ HT de plus que prévu. Leur proposition comprend une structure métallique puis le reste en bois. Cette structure métallique n'est pas obligatoire, cela peut être tout en bois.

D'autres sociétés ont été contactées afin d'avoir plusieurs devis en leur communiquant les documents techniques. Le marché a été publié pendant l'été, il se peut que les entreprises n'aient pas été au courant. Deux entrepreneurs sont venus voir directement sur place. ROYANS CHARPENTE pourra de nouveau faire une proposition.

Un nouveau marché sera reproposé. En comparaison, la passerelle réalisée il y a quelques années a coûté 159 000€.

Il n'y aura pas de retard sur les travaux, car c'est la dernière étape, prévue sur 2024.

### **III/ Projets de délibérations :**

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2023\_10\_01 : Annulation de la délibération N°D\_2023\_06\_06 concernant la vente de parcelles de terrains à la société COP**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération prise le 1<sup>er</sup> juin 2022 qui proposait la vente de parcelles de terrains à la société COP pour un aménagement sur leur site.

La société a trouvé une autre solution pour l'agencement de ses bâtiments donc il n'y a plus lieu de leur vendre les parcelles de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'annuler la délibération N° D\_2023\_06\_06 concernant la vente de parcelles de terrains à la société COP

*Remarque : L'entreprise n'est finalement pas intéressée. L'entité M22 va être délocalisée au Mexique et la COP va récupérer leur bâtiment et construire un entrepôt.*

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 10 02 : Approbation d'une convention d'accompagnement avec le CAUE dans le cadre de la requalification de la friche MGEN et la Communauté de Communes Royans-Vercors**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention Cadre 01/320.003,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) est un organisme d'utilité publique, chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et du développement à travers l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage au service des communes et des intercommunalités de la Drôme ;

Considérant le projet de requalification de la friche MGEN sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans ;

Considérant que pour la réalisation des objectifs de cette convention, il est convenu une mise en commun des moyens :

- Le CAUE apporte son savoir-faire et son expérience et consacrera 10 jours de travail de conseiller, dont 4 jours correspondant à l'adhésion de la Commune de Saint-Nazaire-en-Royans en CAUE en 2023
- La Commune de Saint-Nazaire-en-Royans apporte, outre une adhésion et la cotisation correspondante de 2 166 euros, une participation volontaire de 2 640 euros pour l'ensemble de la mission
- Durée de la convention : 24 mois.

Considérant que l'impact financier de cette convention est nul pour la Communauté de Communes Royans-Vercors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'APPROUVER** la présente convention et le paiement de 4 806 euros
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous actes y afférents

*Remarque : A ce jour, l'ANTC n'a pas recontacté la mairie. Pour optimiser l'obtention d'aides, il n'est pas possible de faire appel à une structure privée.*

*Il est proposé de faire participer la population pour avoir des idées ou pour le suivi du projet comme Jérôme CALI qui a des compétences en architecture.*

*La mairie n'est inscrite dans aucune programme comme Petites Villes de Demain ou Villages d'Avenir. Ce dernier propose un programme d'ingénierie aux collectivités rurales. Le dossier est à faire avant le 20/10/2023.*

*Il est suggéré de faire le parcours ANTC puis CAUE.*

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 10 03 : Renouvellement de deux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération n° D\_2020\_7\_3 du 29 juillet 2020, il faut procéder au renouvellement de deux membres du conseil d'administration du CCAS.

Il rappelle au conseil municipal que le conseil d'administration ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ce renouvellement fait suite à la démission de Mme Nathalie LEGEAI et Mme LUCAS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès d'un membre non élu, il doit procéder également à son remplacement.

Liste des candidats :

- Mme Karine BRUYERE
- M. Georges DA COSTA MOREIRA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **VOTE** pour Karine BRUYERE et Georges DA COSTA MOREIRA

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus sont : Mmes Laurence BUSSAC, Karine BRUYERE, MM Alain NAVARRO et Georges DA COSTA MOREIRA.

*Remarque : le nouveau membre non élu sera Mme Andréa GUSTAFSSON.*

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 10 04 : Convention avec l'Association REZINE**

Le Maire expose au conseil la convention proposée par l'Association REZINE pour l'accueil d'une installation radioélectrique au-dessus de l'ascenseur de l'aqueduc permettant l'émission et la réception de radiocommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'APPROUVER** la présente convention
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents

*Remarque : C'est une association originaire de Grenoble, qui propose la fibre par les ondes. Elle est autorisée par ADN/AXIOME qui développe celle-ci. Les mairies de Saint Just de Claix et Saint Hilaire du*

*Rosier sont adhérentes. Elle demande l'autorisation de mettre un émetteur en hauteur. Par la suite, des abonnements à 15€ pourront être proposés.*

*Il est prévu pour le moment que la fibre sera disponible sur la commune en 2025.*

*Les premières installations pour les particuliers sont effectuées rue du Pied du Côteau mais les raccordements ne sont pas finis. Les professionnels sont déjà raccordés comme la pharmacie.*

*Une crainte est soulevée : que si la fibre par onde est accessible sur la commune, ADN/AXIOME intervienne moins vite que prévu.*

*L'émetteur a besoin de courant. Actuellement, la facture d'électricité de l'ascenseur de l'Aqueduc est réglée par la mairie.*

*Les forfaits internet (mairie, gîtes, école et bibliothèque), le standard et les adresses mails représentent un coût d'environ 450€ par mois.*

\*\*\*\*\*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 10 05 : Dénomination de voies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Décret N° 94-1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune,

Vu la Déclaration Préalable N° DP.026.320.22V0006 délivrée le 11 mars 2022,

Vu le Permis de Construire N° PC 026.320.22V0002 délivré le 19 mai 2022,

pour une intervention rapide des Secours auprès des riverains en cas de besoin.

Considérant que ces dénominations et ces numérotations poursuivent un intérêt public local.

Monsieur le Maire propose de nommer les voies avec des numéros tels que détaillés ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- **DECIDE** que les voies recevront les dénominations officielles suivantes :

- Sur la Route des Massolières, l'attribution du numéro suivant :

N° 580 : Parcelle A N° 821

- Sur la Grand'Rue, l'attribution du numéro suivant :

N° 10 A : Parcelle C N° 158

- **DIT** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération au centre des impôts fonciers, ces dénominations.

*Remarque : Mettre les numéros aux maisons permet également de faire la mise à jour pour les GPS.*

\*\*\*\*\*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 10 06 : Acceptation d'un don pour le CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association TEAM LA CHARRETTE, en contrepartie de la mise à disposition de la salle des fêtes lors de l'organisation de l'édition 2023 de la Ronde Usclard qui

s'est déroulée le 30 septembre a fait un don à la Commune d'une somme de 300€ affecté au CCAS pour remercier la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque via un titre qui sera émis.

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 10 07 : Acceptation d'un don pour le financement des travaux engagés pour la réfection du système électronique de gestion de l'horloge et des cloches de l'église de SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à un appel au don auprès des paroissiens, la paroisse Saint-Marie-en-Royans-Vercors nous remet un chèque de 1000€ pour sa participation aux frais pour la réfection du système électronique de gestion de l'horloge et des cloches de l'église de SAINT NAZAIRE EN ROYANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque au compte 1328, opération 231 en recettes d'investissement, via un titre qui sera émis.

*Remarque : Les travaux ont consisté à nettoyer le clocher, la mise en place d'abassons, la remise en état électrique du tableau du clocher et le remplacement de l'horloge électronique. Une subvention du département a été obtenue.*

*M. Alain NAVARRO relance les réunions de prières.*

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 10 08 : DM N° 4 budget d'assainissement - virement de crédits pour titres annulés sur exercices antérieurs**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-600,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	600,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

*Remarque : Des titres émis au nom de « Angie & Co » ont dû être annulés sur le budget de l'eau et assainissement étant donné qu'il ne s'agit pas de la bonne dénomination fiscale de la société. Aucun recours n'est possible. De plus, la société a été placée en liquidation. Le montant d'annulation prévu n'était pas suffisant en assainissement donc il faut faire une opération comptable. Les titres pour le SKAVEN ont aussi été pris en compte.*

\*\*\*\*\*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 10 09 : Prise en charge de l'instruction des documents d'urbanisme par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT)**

Vu la délibération du 16 octobre 2008,  
Concernant la prise en charge de l'établissement des documents d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que les documents d'urbanisme étaient jusqu'à maintenant instruits par la Mairie et que suite au départ à la retraite d'Yves SERVEL, il est nécessaire que ceux-ci soient instruits par les services de la Direction Départementale des Territoires.

La convention actuelle sera dénoncée après un préavis de 6 mois pour en mettre une nouvelle en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre l'instruction des documents d'urbanisme à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à signer tous documents ci-afférent.

*Remarque : Ce transfert se fait le temps qu'Anne-Fleur ROCHE soit formée sur ce domaine.*

\*\*\*\*\*

### **IV Sujets et courriers divers**

- Certains marquages au sol manquants ou peu lisibles sont à faire comme le passage piétons au niveau du Panorama suite aux travaux réalisés par le département.
- A partir du 01/01/2024, la compétence voirie sera retransmise aux communes suite à des difficultés de gestion à la CCRV.
- Karine BRUYERE intervient au sujet du groupement de commande pour la restauration scolaire. Il y a eu une réunion pour faire un état des lieux sur le prestataire actuel. Le contrat se termine à la fin de l'année scolaire 2024. Un nouvel appel d'offre sera alors lancé. La municipalité doit décider si elle reste dans ce groupement ou non pour la prochaine réunion du 07 novembre 2023. Sur les 5 communes présentes, la mairie de St Jean en Royans émet plus de réserves que les autres sur la poursuite du groupement. La réflexion a été engagée sur la reconduction de ce groupement ainsi que son élargissement (avec d'autres communes ou d'autres structures).

Dans ce type de contrat, souvent la première année, la qualité est présente puis se dégrade aux fils des années.

Le groupement s'est rendu compte qu'au final être plus nombreux n'a pas forcément permis d'avoir des prix plus avantageux. Certaines communes ont eu une augmentation de tarif plus basse en n'étant pas inclus dans le regroupement. De plus, des doutes sont émis sur la qualité et le respect du cahier des charges. Pour le prestataire, nos demandes sont trop importantes au vu du tarif appliqué.

Il est demandé si les exigences doivent respecter le minimum légal de la loi EGAlim soit actuellement 50% de produits dits de qualité (SIQO) dont 20% de Bio (A savoir qu'il y aura une augmentation des pourcentages de qualité concernant la viande au 01/01/2024). Le repas de la cantine est parfois le seul repas équilibré pour l'enfant.

L'augmentation de la qualité engendrerait une hausse du tarif qui doit être prise en charge par les parents ou la municipalité ou les deux.

La marge actuelle est utilisée pour financer les frais de personnel entre la fin du repas et la reprise de l'école.

Si les prix augmentent, les impayés risquent d'être plus fréquents mais pour pouvoir s'inscrire au service il faut être à jour des règlements ce qui limite le phénomène (depuis cette année, il y a une possibilité de saisir les aides de la CAF)

Il a été décidé de rester dans le groupement, d'augmenter la qualité et que la répercussion sur le tarif serait pris en charge à la fois par la mairie mais aussi par les parents.

- Monsieur Le Maire accompagné de Monsieur PARMENTIER ont participé à une manifestation à Valence contre le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement à la CCRV. A ce sujet, le Département a fait une étude et pour la mise en place, il est nécessaire de prévoir 150 000 euros sur 2 ans pour préparer le transfert. Le prix de l'eau sera uniformisé ce qui peut représenter pour certaines communes une augmentation. Le souhait est de pouvoir avoir le choix de mutualiser ou non cette compétence surtout lorsqu'il n'y a pas d'agent spécialisé ou que l'intercommunalité n'est pas efficace sur ce sujet. Des difficultés ont été signalées pour la mairie de Pont en Royans où le transfert a déjà été mis en place. C'est un service qui nécessite des compétences spécifiques avec des astreintes. Cela n'est pas le cas de Saint Nazaire en Royans grâce aux compétences de Dominique RICHAUD. Les emprunts seront aussi transférés à la communauté de commune. Des communes ont fait le choix de ne pas faire d'investissement en pensant que les intercommunalités s'en occuperaient mais elles commenceront par rembourser les emprunts en cours donc pas forcément de nouveaux travaux.
- Mathilde BERTHET a participé à une réunion sur la gestion de l'eau. Le problème sur la commune est l'utilisation des jardinières. Il faut privilégier les massifs qui demandent moins d'eau et sollicite moins les agents. L'objectif est de baisser la consommation de l'eau. Un livre a été offert pour choisir des plantes qui ont besoin de peu d'eau.
- Le 25 octobre une réunion est prévue en mairie à 9h avec la DDT, le parc du Vercors et les élus de la Baume d'Hostun pour poursuivre le travail engagé sur l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope pour sécuriser le secteur de Vanille.
- Une commission de contrôle doit être organisée entre le 24/11/2023 et le 29/12/2023 pour vérifier les mouvements au sein de la liste électorale.

\*\*\*\*\*

#### V- Point des commissions

- Commission déchets : Mathilde BERTHET a assisté à une rencontre sur les déchets. Les poubelles grises vont être changées par des containers. Une réflexion est en cours sur le visuel d'extérieur des containers ( peut-être l'image de l'Aqueduc ou d'autres sites emblématiques de notre territoire). Achat de deux camions reconditionnés et spécifiques pour vider les bacs par-dessous. Ceux actuel sont à changer. Il y aura moins de lieux de collecte et les déchets seront compactés donc se sera plus économique.
- Commission Infrastructures & Sécurité : un article va être fait dans le bulletin municipal pour demander aux habitants des divers quartiers de faire remonter à la municipalité leurs besoins ou remarques pour ensuite faire des concertations sur différents sujets. Des demandes ont été faites surtout sur le marquage au sol (pour cela il faudra demander une prestation de service à la CCRV pour l'utilisation de leur machine) comme par exemple le stationnement rue des Mariniers ou la place du Champ de Mars. Avec le retour de la compétence voirie à la commune, la gestion sera beaucoup plus simple comme pour les commandes de panneaux.

La séance est levée à 22H00

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,  
La secrétaire de séance,  
Karine BRUYERE

Le Maire,  
Rémi SAUDAX